



Saint-Brieuc le 01 septembre 2022

Monsieur Le président,  
Conseil Départemental  
des Côtes d'Armor  
9 Place du Général De Gaulle  
22000 Saint-Brieuc

Objet : délibération frais de déplacement

Monsieur le président,

De nombreuses assistantes familiales et assistants familiaux nous ont contacté, au sujet de la note concernant les nouvelles modalités de remboursement des frais kilométriques, suite à la délibération n° 2.2 votée lors de la commission permanente du 11 juillet 2022.

Le syndicat CGT constate que cela conduit à une modification :

- Du guide de remboursement des frais de déplacements, adopté lors du Comité Technique du 4 février 2020.

- Du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991)

Cette décision de la collectivité aurait dû faire l'objet d'un passage, pour avis, en comité technique.

Au vu des différents documents, le syndicat CGT estime que cette décision va à l'encontre des droits des assistantes familiales et des assistants familiaux.

D'autres leviers existent dans la réglementation, pour pallier aux difficultés liées à la fusion des communes nouvelles, ainsi qu'à la question du pouvoir d'achat, qui permettraient plus d'égalité et de justice.

Le syndicat CGT sollicite l'annulation notamment en raison de l'absence de saisine du comité technique.

Le syndicat CGT est à votre disposition pour une éventuelle rencontre.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le président, mes sincères salutations.



---

**Syndicat CGT du Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
9 PLACE DU GENERAL DE GAULLE CS 42371 – 22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1  
Courriel [syndicatcgt@cotesdarmor.fr](mailto:syndicatcgt@cotesdarmor.fr) – ☎ 02 96 62 63 80 – Fax 02 96 62 27 98